

Proposition de délibération n° 44 / 2020

Objet

RESSOURCES INTERNES

BUDGET

EMPRUNT CENTRE AQUATIQUE

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération en date du 20 février 2020

Vu la décision modificative du 16 avril 2020 intégrant l'emprunt pour le centre aquatique au sein du budget 2020

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son programme de création d'équipements structurants au bénéfice de l'ensemble de ses habitants, la communauté de communes s'est engagée dans la construction d'un centre aquatique communautaire.

Cette opération, d'un coût prévisionnel global de 9 010 000 € HT, sera financée par des subventions, des fonds propres et un emprunt selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANTS HT	POSTES	MONTANTS
TRAVAUX Bâtiment et abords	7 320 000 €	Etat (CNDS)	566 000 €
Ingénierie (dont maîtrise d'œuvre)	1 560 000 €	ETAT (DSIL)	1 000 000 €
Aléas	130 000 €	Région (Droit commun) – demande en cours	300 000 €
		Région (Plan de relance) – demande en cours	1 000 000 €
		Département – demande en cours	500 000 €
		Communauté de communes	2 644 000 €
		Emprunt	3 000 000 €
TOTAL DEPENSES	9 010 000 €	TOTAL RECETTES	9 010 000 €

Concernant l'emprunt, après avoir consulté plusieurs professionnels du secteur, il s'est avéré que l'offre faite par la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE est aujourd'hui, dans les circonstances particulières que nous connaissons, des plus avantageuses.

C'est pourquoi, il vous est proposé de contracter aujourd'hui cet emprunt même si sa libération ne devrait pas intervenir avant l'an prochain.

Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant que le programme d'investissement de l'année 2020 et suivantes fait ressortir un besoin de financement pour le futur centre aquatique communautaire
- ⇒ Considérant le plan de financement prévisionnel de l'équipement intégrant un emprunt de 3 000 000 €
- ⇒ Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- ⇒ Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,
- ⇒ Considérant l'offre de prêt de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et ses conditions financières très avantageuses dont les caractéristiques sont les suivantes
 - **Montant du contrat de prêt** : 3 000 000 euros
 - **Durée du contrat de prêt** : 28 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelles
 - **Mode d'amortissement** : Amortissement progressif du capital
 - **Durée d'amortissement** : 28 ans
 - **Taux d'intérêt annuel fixe** : 0,870 %
 - **Calcul des intérêts** : 30/360
 - **Frais de dossier** : 0,05 % déduit du 1^{er} déblocage des fonds
 - **Déblocage des fonds** : Possible sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

Il est proposé de :

- De valider le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus
- De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- D'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- **VALIDE** le plan de financement visé ci-dessus
- **CONTRACTE** auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) visé ci-dessus
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.